

- Arrêté interministériel du 12 rabie ethani 1444 correspondant au 7 novembre 2022 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs en bureaux.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES WAKFS**

Arrêté interministériel du 12 Rabie Ethani 1444 correspondant au 7 novembre 2022 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères, notamment ses articles 3 et 7 ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Rajab 1433 correspondant au 3 juin 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs en bureaux ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 susvisé, le présent arrêté fixe l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs en bureaux.

Art. 2. — La direction générale de l'orientation religieuse et de la culture islamique, est organisée comme suit :

1- La direction de l'orientation religieuse et de l'administration des mosquées, est organisée comme suit :

a- La sous-direction de l'orientation religieuse et de l'irchad, comporte quatre (4) bureaux :

- le bureau de l'orientation religieuse ;
- le bureau de l'organisation de l'activité de la Fatwa ;
- le bureau des causeries et émissions religieuses ;
- le bureau des certificats de preuve et de conversion à l'islam.

b- La sous-direction de l'administration des mosquées, comporte deux (2) bureaux :

- le bureau du fichier national des mosquées ;
- le bureau des comités de mosquées et des quêtes.

2- La direction de l'enseignement coranique et des concours coraniques, est organisée comme suit :

a- La sous-direction de l'enseignement coranique et de la promotion de ses structures, comporte trois (3) bureaux :

- le bureau des écoles coraniques et des zaouïas ;
- le bureau des programmes et méthodes de l'enseignement coranique ;
- le bureau d'el iqraa à distance.

b- La sous-direction des concours coraniques, comporte deux (2) bureaux :

- le bureau d'organisation des concours coraniques ;
- le bureau du suivi des concours coraniques.

3- La direction des wakfs et des rites religieux, est organisée comme suit :

a- La sous-direction des wakfs et de la zakat, comporte deux (2) bureaux :

- le bureau des wakfs ;
- le bureau de la zakat.

b- La sous-direction des horaires légaux et des cérémonies religieuses, comporte deux (2) bureaux :

- le bureau des horaires légaux et d'observation des croissants lunaires ;
- le bureau de célébration des rites et cérémonies religieux.

c- La sous-direction du pèlerinage (Hadj) et de la Omra, comporte deux (2) bureaux :

- le bureau du Hadj ;
- le bureau de la Omra.

4- La direction de la culture islamique, de l'information et de la documentation, est organisée comme suit :

a- La sous-direction des publications et de la renaissance du patrimoine islamique, comporte trois (3) bureaux :

— le bureau de l'édition, de la publication et de la distribution du Saint Coran ;

— le bureau de la renaissance du patrimoine islamique et des manuscrits ;

— le bureau du suivi du livre religieux.

b- La sous-direction de l'activité culturelle et des séminaires, comporte deux (2) bureaux :

— le bureau de l'activité culturelle ;

— le bureau de la promotion du tourisme religieux.

c- La sous-direction de l'information, comporte trois (3) bureaux :

— le bureau du suivi de la communication religieuse ;

— le bureau de la couverture médiatique et de la production audiovisuelle ;

— le bureau de la communication électronique.

d- La sous-direction de la documentation et des archives, comporte trois (3) bureaux :

— le bureau de la documentation ;

— le bureau d'archives ;

— le bureau du bulletin officiel.

Art. 3. — La direction générale de l'administration, de la formation et de la réglementation, est organisée comme suit :

1- La direction des ressources humaines et de la formation, est organisée comme suit :

a- La sous-direction des ressources humaines et des concours, comporte quatre (4) bureaux :

— le bureau du personnel de l'administration centrale ;

— le bureau du suivi du personnel des services extérieurs et des établissements sous tutelle ;

— le bureau des concours et de recrutement ;

— le bureau des affaires sociales.

b- La sous-direction de la formation spécialisée, comporte deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi de la formation spécialisée ;

— le bureau des programmes et des stages.

c- La sous-direction du perfectionnement et du recyclage, comporte deux (2) bureaux :

— le bureau de la formation préparatoire ;

— le bureau de la formation continue et du perfectionnement.

2- La direction de la réglementation, des affaires juridiques et de la coopération, est organisée comme suit :

a- La sous-direction de la réglementation et des études juridiques, comporte deux (2) bureaux :

— le bureau de la réglementation ;

— le bureau des études juridiques.

b- La sous-direction du contentieux, comporte deux (2) bureaux :

— le bureau des contentieux de l'administration centrale ;

— le bureau des contentieux des services extérieurs et des établissements sous tutelle.

c- La sous-direction de la coopération, comporte deux (2) bureaux :

— le bureau de la coopération bilatérale et multilatérale ;

— le bureau de la coopération institutionnelle.

3- La direction des finances et de l'administration des moyens, est organisée comme suit :

a- La sous-direction des moyens généraux, comporte trois (3) bureaux :

— le bureau des biens ;

— le bureau des approvisionnements ;

— le bureau de la maintenance et de l'entretien.

b- La sous-direction du budget et de la comptabilité, comporte quatre (4) bureaux :

— le bureau du budget de fonctionnement ;

— le bureau du budget d'équipement ;

— le bureau de la comptabilité ;

— le bureau du budget des services décentralisés et des établissements sous tutelle.

c- La sous-direction de la numérisation et de la modernisation, comporte trois (3) bureaux :

— le bureau des systèmes informatiques ;

— le bureau de la cybersécurité ;

— le bureau de la maintenance des équipements informatiques.

d- La sous-direction des études et des réalisations, comporte trois (3) bureaux :

— le bureau des projets ;

— le bureau des statistiques ;

— le bureau des marchés publics.

Art. 4. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 13 Rajab 1433 correspondant au 3 juin 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs en bureaux.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1444 correspondant au 7 novembre 2022.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs

Le ministre
des finances

Youcef BELMEHDI

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL